

Demande d'autorisation environnementale

Les obsèques animales de la Baie

Zone d'activités Sud de la Folleville

13, allée du domaine

35111 la Fresnais

PARTIE 2

Présentation non technique du projet

1 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE

1.1.1 Localisation

Le projet de crématorium de la société Les Obsèques Animales de la Baie sera situé dans la zone d'activité de La Folleville sur la commune de La Fresnais, dans le département d'Ille et Vilaine (35) en région Bretagne.



Figure 3: Localisation du projet

L'accès à la zone d'activité s'effectue via la route départementale D4, puis celle-ci est desservie par des routes communales.

1.1.2 Paysage

Ce secteur de la commune de La Fresnais est principalement agricole et entrecoupé de nombreux hameaux d'habitations.

1.1.3 Relief et topographie

La zone d'implantation est globalement plate et à une altitude peu élevée.

1.1.4 Géologie, hydrogéologie et hydrologie

La parcelle du projet est située dans le domaine géologique de la Baie du Mont Saint-Michel qui est essentiellement constitué de formations estuariennes, de tangues et de limons.

Le secteur d'étude est sous l'influence de la masse d'eau souterraine dite « Marais de Dol » (référéncée FRG123) et intégré dans la région hydrographique nommée « Le Guyoult depuis Dol de Bretagne jusqu'à la mer » (FRGR0024).

La parcelle du projet n'est pas traversée par un cours d'eau temporaire ou permanent, le cours d'eau le plus proche est le Biez Le Pré Péan, situé à environ 130 m de la parcelle.

1.2 CONTEXTE METEOROLOGIQUE

La Bretagne est caractérisée par un climat doux océanique : températures douces (moyenne annuelle de 10,5 à 13 °C) et pluviométrie relativement abondante répartie tout au long de l'année avec un maximum d'octobre à mars.

1.3 QUALITE DE L'AIR

La commune de La Fresnais se situe en milieu rural, la station de mesure la plus proche est la station de Saint-Malo qui dépend du réseau Air'Breizh.

Le réseau Air'Breizh a indiqué dans son bilan annuel de 2023 une qualité de l'air moyenne à bonne.

1.4 VOISINAGE ET ENVIRONNEMENT SONORE

Le site est situé à 140 m d'une route départementale (RD 4), classée catégorie 4.

Des mesures de bruit ont été effectuées avant la construction du site afin de mesurer l'ambiance sonore avant exploitation. Les résultats obtenus sont présentés en annexe 3.

Il n'existe aucune source de vibrations à proximité du site des Obsèques Animales de la Baie.

Aucun site pouvant être à l'origine d'une source d'odeurs est à proximité du site des Obsèques Animales de la Baie.

1.5 OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS

La commune de La Fresnais appartient à la Communauté de communes du Pays de Saint-Malo, dite Saint-Malo agglomération créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000.

La parcelle du projet n'est pas concernée par le passage d'une servitude.

1.6 MILIEU NATUREL ET ZONES PROTEGEES

Le tableau suivant reprend la proximité du site aux différentes zones naturelles et protégées étudiées dans le dossier :

Tableau 6 : Sensibilité des zones naturelles et zones protégées vis-à-vis du projet

Type de milieu naturelle ou zone protégée	Distance de la zone la plus proche	Sensibilité vis-à-vis du projet
ZNIEFF	3,1 km	Aucune
ZICO	50 m	Aucune
PNR	65 km	Aucune
RNN et RNR	28 km	Aucune
APPB et APPG	10 km	Aucune
Patrimoine mondial de l'UNESCO	Inclus	Aucune
Sites du conservatoire du littoral	3,2 km	Aucune
Espaces naturels sensibles	6 km	Aucune
Natura 2000	500 m	Aucune

1.7 PATRIMOINE BATI

Le projet n'est pas inscrit dans le périmètre d'un site inscrit ou classé, le monument historique le plus proche se situe à 1,7 km, il ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du projet.

La sensibilité du projet vis-à-vis de l'archéologie est jugé faible.

Deux Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) sont recensées sur le territoire de la commune de La Fresnais : Prés salés du Mont Saint Michel et Whisky de Bretagne. Les prés salés du Mont Saint Michel représentent également une Appellation d'Origine Protégée (AOP).

1.8 CONTEXTE HUMAIN

La commune de La Fresnais a été catégorisée au 1^{er} janvier 2024 de bourg rural, selon la nouvelle grille communale de densité à sept niveaux définis par l'INSEE en 2022.

En 2022 la commune de La Fresnais comptait 2508 habitants, celle-ci à une évolution de -1,03 % par rapport à 2016.

1.9 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La commune de La Fresnais est traversée d'est en ouest par la départementale D4 qui relie Dol de Bretagne et Saint-Jouan-des-Guérets.

Elle est également traversée par de petites départementales telles que la D7 et la D207 ainsi que de nombreuses routes communales.

1.10 GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets sur le territoire de la commune de La Fresnais est gérée par Saint-Malo agglomération.

2 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS OU TEMPORAIRES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

2.1 IMPACT VISUEL ET INSERTION PAYSAGERE

Le site du projet des Obsèques Animales de la Baie s'intègre parfaitement dans l'environnement du site. Par ailleurs, l'occupation du sol est compatible avec la réglementation du plan local d'urbanisme de la commune.



Figure 4 : Insertion paysagère du projet

2.2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX

2.2.1 Consommation d'eau et identification des effluents rejetés

La consommation d'eau du site est estimée à 200 l/j soit un total annuel de 52 m³/an.

Les eaux de rejets seront des eaux sanitaires ainsi que des eaux de lavage (des locaux et des équipements).

Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales public.

2.2.2 Conformité au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le secteur d'étude, est intégré dans le bassin hydrographique « Loire-Bretagne ».

Le tableau de synthèse ci-après présente les orientations fondamentales du SDAGE du bassin Loire-Bretagne ainsi que les mesures prévues sur le site confirmant leur respect.

Tableau 7 : Conformité du projet vis-à-vis des orientations de SDAGE Loire-Bretagne

Orientations fondamentales et dispositions	Mesures prévues	Conformité
Repenser les aménagements de cours d'eau	Aucun aménagement sur un cours d'eau ne sera réalisé	NC
Réduire la pollution par les nitrates	L'activité n'entraînera aucune pollution de l'eau par les nitrates	NC
Réduire la pollution organique et bactériologique	Les eaux usées industrielles dues au nettoyage des locaux, équipements et matériels en contact avec les cadavres d'animaux seront canalisées dans le réseau communal séparatif. L'installation ne générera aucun rejet de phosphore diffus dans le milieu naturel.	Conforme
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	L'activité n'entraînera aucune pollution par les pesticides	NC
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Les locaux concernés par l'activité de réception, de stockage, de passage des cadavres d'animaux ont des sols étanches, lisses et lavables.	Conforme
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	L'activité ne sera pas génératrice de pollution aux nitrates ou aux pesticides. Aucune eau de baignade n'est présente à proximité du site.	NC
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	L'activité consomme très peu d'eau.	Conforme
Préserver les zones humides	La parcelle du projet n'est pas concernée par la présence de zone humide	NC
Préserver la biodiversité aquatique	Aucun rejet ne se fera au cours d'eau, aucun impact sur la biodiversité aquatique n'est à prévoir.	Conforme
Préserver le littoral	La parcelle du projet n'est pas sur le littoral.	NC
Préserver les têtes de bassin versant	La parcelle de projet n'est pas située à proximité de tête de bassin versant.	NC
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le projet n'est pas concerné.	NC
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Le projet n'est pas concerné.	NC
Informé, Sensibiliser, Favoriser les échanges	Le projet n'est pas concerné.	NC

La commune de La Fresnais est intégrée dans le périmètre du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015. Il est géré par le SBCDol qui est le Syndicat des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

2.2.3 Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires

Le site sera équipé d'un compteur afin d'évaluer la consommation en eau de la société. Afin d'éviter toute contamination du réseau de distribution d'eau potable par des eaux souillées, exploitant de la société Les Obsèques Animales de la Baie mettra en place dispositif de disconnexion (clapet anti-retour) évitant le retour des eaux souillées.

Les eaux usées domestiques seront traitées en station d'épuration communale. Le réseau a été dimensionné en fonction de l'urbanisation future de la zone, il prend donc en compte toutes les constructions actuelles et à venir sur la zone d'activités de La Folleville.

Les eaux seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement. Afin de se prémunir de toute évacuation de déchets dans le réseau EU, l'exploitant du site mettra en place un siphon de sol dont les mailles n'excèdent pas 6 mm pour retenir des éventuels déchets.

Aux vues des volumes rejetés peu importants (estimés à 200 l/j), Saint-Malo Agglomération ne demande pas l'établissement d'une convention de rejet.

En sortie de site, les eaux usées industrielles respecteront les valeurs limites suivantes :

Tableau 8 : Valeurs limites d'émission dans les rejets aqueux

Paramètres	Valeurs limites	Flux
MES	600 mg/l	120 g/j
DCO	2 000 mg/l	400 g/j
DBO5	800 mg/l	160 g/j
Azote total	150 mg/l	30 g/j
Phosphore	50 mg/l	10 g/j
Volume	0,2 m ³ /j	

Le station d'épuration communale de La Fresnais a une capacité nominale de 2 850 EH, les rejets des Obsèques Animales de la Baie représenteront moins de 0,01 % de sa capacité de traitement.

2.3 ANALYSE DES EFFETS SUR LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

Les dispositions techniques mises en œuvre pour permettre d'éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines seront les suivantes :

Stockage des cadavres :

- Sur site, les cadavres réceptionnés seront placés immédiatement dans la chambre froide.
- Lors du transport, les cadavres seront placés dans une housse mortuaire hermétiquement close. Ils seront placés dans des containers étanches et fermés.
- Les murs et le sol de la salle de dépôt sont conçus avec des matériaux lisses et lavables sur toute la hauteur.

Stockage des cendres :

- Les cendres seront stockées dans des fûts en pvc de 200 L.
- Les fûts de stockage sont placés sur rétention.
- Les fûts sont entreposés dans le container prévu à cet effet.

Stockage des produits de nettoyage :

- Les produits seront stockés dans un local dédié.
- Les produits seront mis en rétention.

Circulation des véhicules :

- Les véhicules circuleront uniquement sur la zone imperméabilisée.

Le plan suivant présente l'organisation générale du site.

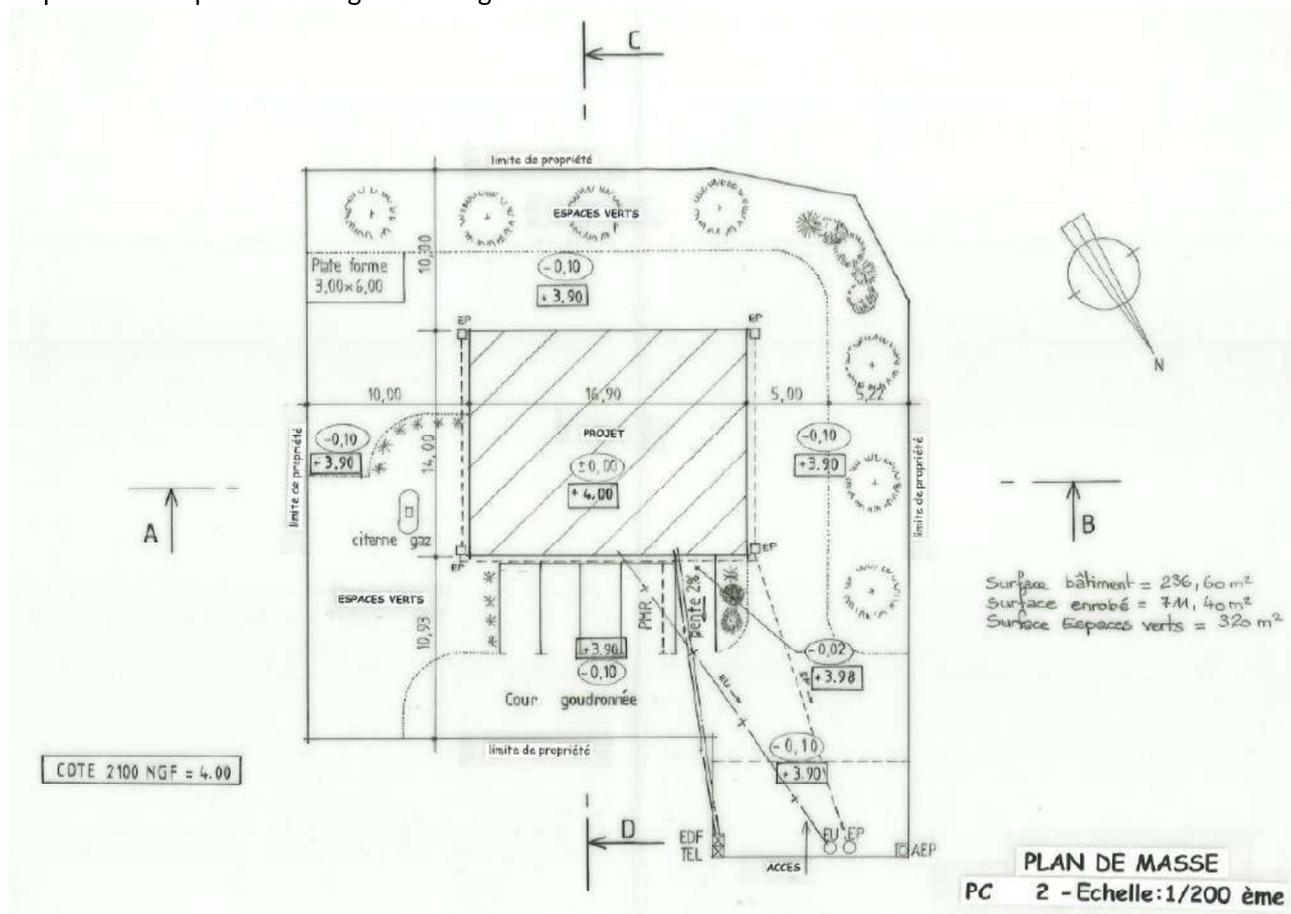


Figure 5 : Plan général du projet

2.4 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est susceptible d'être affectée par les émissions de l'incinérateur.

Les mesures compensatoires prévues par les Observations Animales de la Baie sont les suivantes :

- Le site les Observations Animales de la Baie mettra en place une autosurveillance des rejets en sortie de la cheminée :
 - En continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières,
 - Tous les 6 mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone,
 - La 1^{ère} année de fonctionnement tous les 6 mois, puis tous les deux ans si les résultats sont conformes aux valeurs limites pour les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.
Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds sera réalisée tous les 6 mois pendant 1 an. Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de

résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure sera réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

- Le véhicule de collecte des cadavres sera régulièrement entretenu et contrôlé par un garage accrédité. Le véhicule de collecte sera nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
- L'altitude du débouché à l'air libre de la cheminée sera égale à 7,5 m à partir du sol (40 cm au-dessus du faitage).
- Un système « Scrubber » est installé en aval de la chambre de postcombustion pour l'abattement des poussières et des polluants hydrosolubles.

2.5 ANALYSE DE L'IMPACT ASSOCIE A LA PRODUCTION DE DECHETS

Les déchets générés et leur flux estimés sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 9: Déchets générés et flux associés

Type de déchet	Code	Quantité estimée	Stockage sur site	Exutoire
Cendres	19 01 16	200 kg/an	Bidon pvc de 200 l	Récupération par une entreprise spécialisée
Déchets d'activité économiques	20 03 01	80 à 100 kg/an	Poubelles d'ordures ménagères	Saint-Malo agglo
Équipements de protection individuels	18 01 03	3 kg/an	Contenant étanche	Entreprise spécialisée
Prothèses métalliques	16 01 18 16 01 17	1 kg/an	Contenant étanche	Vétérinaires
Déchets de dégrillage	19 08 01	< 1 kg/an	Contenant étanche	Entreprise spécialisée
Sacs mortuaires	18 01 03	50 kg/an	Contenant étanche	Entreprise spécialisée

Les principes retenus pour la gestion des déchets sont les suivants :

- Les déchets seront stockés en quantité aussi limitée que possible ;
- Privilégier la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés ;
- Les déchets sont collectés par des organismes agréés ;
- Les déchets de dégrillage sont incinérés conformément à l'article 14 de l'arrêté du 4 juin 2018 ;

2.6 ANALYSE DE L'IMPACT LIE A LA COMMODITE DU VOISINAGE

2.6.1 Impact sonore

L'article 23 de l'arrêté du 6 juin 2018 précise que les émissions sonores de l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergences réglementées, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Valeur limite des niveaux de bruit

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés

réglementée (incluant le bruit de l'installation)		
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les sources de bruit inhérentes au fonctionnement du site seront :

- La circulation des véhicules circulant sur le site ;
- L'incinérateur.

Le site est uniquement ouvert en période diurne, du lundi au vendredi sauf jours fériés. Il n'y aura aucune émission sonore liée au fonctionnement du site après 22h. Les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en vigueur. Le site Les Obsèques animales de la Baie mettra en place le suivi des nuisances sonores dès le fonctionnement de l'installation.

Des mesures de bruit ont été réalisées avant l'implantation du projet sur la parcelle afin de connaître l'environnement sonore de base. Les résultats des mesures sont présentés en 2.4.1 de l'étude d'incidence environnementale. De nouvelles mesures seront réalisées une fois le site en exploitation afin de connaître l'impact de celui-ci sur l'environnement sonore et de confirmer sa conformité vis-à-vis des exigences réglementaires.

2.6.2 Vibrations

Aucun outil fonctionnant en percussion ou en rotation de puissance suffisante à créer des vibrations ne sera utilisé.

La vitesse de circulation des véhicules et des engins sur le site sera réduite.

De ce fait, l'impact de l'installation vis-à-vis des vibrations sera nul.

2.6.3 Odeurs

Les sources d'odeurs pouvant être rencontrées sur le site seront dues :

- Aux cadavres d'animaux présents sur le site avant leur incinération ;
- Aux containers de stockage et locaux ayant été en contact avec des cadavres d'animaux ;
- Aux rejets gazeux lors de l'incinération ;
- Aux eaux de lavages des locaux et matériels ayant été en contact avec des cadavres d'animaux.

Afin de limiter la dispersion d'odeurs dans l'air ambiant, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les cadavres collectés sont immédiatement placés dans une housse mortuaire hermétiquement close et stockés directement dans les chambres froides ;
- Le véhicule de collecte est isotherme et réfrigéré entre 3 et 7 degrés ;
- Les locaux et tous containers ayant été en contact avec les cadavres seront fermés ;
- Les locaux et matériels ayant été en contact avec les cadavres d'animaux seront nettoyés et désinfectés de façon quotidienne avec un produit dédié à cet effet ;

- Les eaux de lavage seront directement rejetées dans les syphons de sol après la fin de l'entretien des locaux ;
- Le fonctionnement du four inclut un brulage de type pyrolytique à combustion.

2.6.4 Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses sont celles des systèmes d'éclairage des véhicules lors des périodes de faible luminosité et celles des projecteurs répartis sur le site et en façade du bâtiment.

Le site étant en fonctionnement uniquement en semaine de 8h30 à 17h, l'impact de l'éclairage sera négligeable. Le site n'est pas visible depuis les habitations les plus proches.

2.7 ANALYSE DE L'IMPACT LIE AU TRAFIC

Sur une journée, les Obsèques Animales de la Baie entraîneront au maximum le passage de 10 véhicules.

Les impacts générés par l'activité par rapport au trafic sur la route départementale 4 correspondent à l'augmentation de 10 véhicules par jour. Même si le trafic actuel sur la RD 4 n'est pas précisément connu, cette augmentation sera très minime.

Le flux de véhicules généré par les Obsèques Animales de la Baie sur ces routes est maîtrisé et l'impact sur le trafic est estimé comme très faible.